



EXTENSION DE CLASSEMENT

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 15/1	13 - A - 719

Demandeur	KNAUF Pôle Recherche & Développement F - 68190 UNGERSHEIM
Procès-verbal concernant	Une gamme de cloisons séparatives composées de parements en simple épaisseur de plaques de plâtre de référence KS BA 25.
Objet de l'extension	Validations d'une gamme d'ossatures avec montants à ailes de 35 mm associées à des nouvelles hauteurs maximales autorisées.
Durée de validité	Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence. Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par EFECTIS France. Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION

Les cloisons séparatives objets du procès-verbal de référence peuvent être installées selon les configurations de montants et hauteurs limites suivantes :

KMA 11 - BA25					
Type d'ossature	48/35	48/50	70/35	90/35	100/35
Montants simples entraxe 0.90m	---	--	2,55	2,95	3,15
Montants simples entraxe 0.45m	2,50	2,65	3,05	3,55	3,75
Montants doubles entraxe 0.90m	2,50	2,65	3,05	3,55	3,75
Montants doubles entraxe 0.45m	2,95	3,15	3,65	4,20	4,45

Les modes de montage des montants et des plaques de plâtre sur les montants restent inchangés par rapport à ceux décrits dans le procès-verbal de référence.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le passage des ailes des montants de 40 mm à 35 mm implique une légère perte d'inertie de ces derniers. L'impact de cette dernière a été vérifié par une étude thermomécanique par méthode des éléments finis menée sur la base des résultats de l'essai de référence n° 09 - V - 515 conduit sur une cloison distributive 98/62 de dimensions 3000 x 3400 mm (l x h).

Seuls les cas de calcul jugés les plus critiques suite aux résultats de l'étude thermomécanique initiale ont été vérifiés pour les configurations d'ossature visées. Les résultats de cette étude sont présentés dans le rapport d'étude B4054/13 - AQU/AHI réalisant l'additif n° 3 de l'étude thermomécanique initiale n° B2783/13.

Cette étude, en comparaison avec l'étude initiale, a montré que le passage des montants avec ailes de 40 mm à des montants avec ailes de 35 mm avait un impact quasi négligeable sur les hauteurs maximales autorisées.

De plus, des diminutions des hauteurs maximales autorisées par rapport à celles validées par les études thermomécaniques initiales relatives aux montants avec ailes de 40 mm ont été concédées de manière à garantir une marge de sécurité suffisante à la généralisation de l'emploi de ces montants pour toutes les configurations listées.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

Conformément aux résultats des études thermomécaniques, pour ces configurations, un jeu de dilatation minimal de 15 mm doit être ménagé en tête de montant ou réparti en tête et en pied de cloison.

4. CONCLUSIONS

Les performances des cloisons objet de la présente extension sont inchangées.

Maizières-lès-Metz, le 27 mars 2015



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais



Hervé RYCKEWAERT
Directeur de Projets